



HÔTEL DE VILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2009
DELIBERATION N° 2009/12/307

OBJET : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2331-3 relatif aux recettes fiscales potentielles,

APRES avoir délibéré du taux d'imposition applicable en 2010 à chacune des taxes directes locales,

VU l'avis de la Commission Finances et Affaires Générales,

A la majorité des voix (3 contre : Mme SITTLER, Mme HACHE-AGUILAR, M. DANIEL),

DECIDE de fixer lesdits taux ainsi qu'il suit :

	Taux 2010
Taxe d'habitation	19.55 %
Foncier Bâti	25.59 %
Foncier non Bâti	57.58 %

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
 Le Député-Maire,



(Signature)
 Nicolas DUPONT-AIGNAN
 Président de la Communauté
 d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
 de la réception en Préfecture le 24-12-09
 et de la publication le 23-12-09
 Le Maire,

(Signature)



Charles de Gaulle
 YERRES Cedex

Tel : 01 69 49 76 00
 Fax : 01 69 48 63 98